

Référence : C.N.363.2025.TREATIES-XVIII.10.a (Notification dépositaire)

AMENDEMENT À L'ARTICLE 8 DU STATUT DE ROME DE LA COUR
PÉNALE INTERNATIONALE

KAMPALA, 10 JUIN 2010

SEYCHELLES : ACCEPTATION

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 1^{er} juillet 2025.

L'Amendement entrera en vigueur pour les Seychelles le 1^{er} juillet 2026 conformément au paragraphe 5 de l'article 121 du Statut de Rome, qui se lit comme suit :

« Un amendement aux articles 5, 6, 7 et 8 du présent Statut entre en vigueur à l'égard des États Parties qui l'ont accepté un an après le dépôt de leurs instruments de ratification ou d'acceptation. »

Le 7 juillet 2025

